

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

130 RUE SAINT MAUR / 75011 PARIS

LIGUE SPÉLÉOLOGIQUE LORRAINE
MAISON DES SPORTS / 13 RUE JEAN MOULINS
54510 TOMBLAINE

LISPELINFO 95-5

Le 125^e SÉMINAIRE LORRAIN DE SPÉLÉOLOGIE

aura lieu samedi 25 novembre 1995 à la

M.J.C. CENTRE BELLE ETOILE
rue Dom Pothier / 88000 EPINAL

16h30 : réunion du Comité Directeur de la LI.SPE.L.

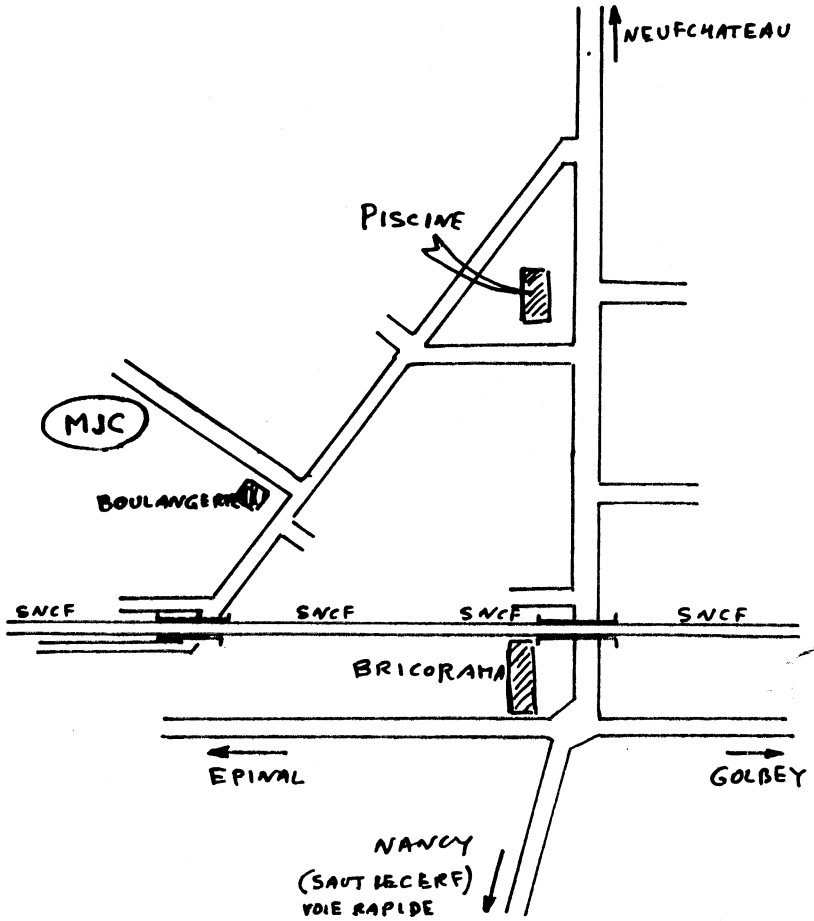
- l'assurance fédérale
- la nouvelle licence d'initiation
- l'A.G. régionale 96
- informations des commissions (?)

19h00 : repas en ville

20h30 : 125^e SEMINAIRE LORRAIN DE SPELEOLOGIE

- Diaporama des Cavités Vosgiennes (LI.SPE.L. - C.D.S.88).
- Pathologie induite par le harnais (cassette V.H.S. de la Co.Méd. F.F.S.).
- Usage du stéréoscope en topographie (par Alain WEBER de la S.E.S.A.M.).
- "TOSCANE 94" (cassette V.H.S. de Eric PERY de l'ARAGONITE).
- Techniques de désobstruction et de tir (par Fabian ORIEL du G.S.P.V.)
sous réserve.
- "OSONS VOSGES" (cassette V.H.S. de Olivier IMBERT et Philippe PICHET) *sous réserve.*

PLAN D'ACCÈS



INFORMATIONS REGIONALES

A.G. RÉGIONALE 96

L'Assemblée Générale de la LISPEL se réunira à NANCY samedi 27 janvier 1996. Elle aura entre autres tâches, celle d'élire le Comité Directeur ainsi que le Président de la Ligue, sur proposition du nouveau C.D., pour une durée de 4 ans.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur régional, l'A.G. sera composée des représentants élus des C.D.S., à raison de 1 représentant par tranche de 10 fédérés 95. La répartition des mandats est la suivante :

Département	Nombre de fédérés 95	Nombre de représentants
52	16	2
54	178	18
55	53	6
57	80	8
88	68	7
TOTAUX	395	41

Conformément à l'article 8 des Statuts Types qu'ils ont adoptés, les C.D.S. sont chargés d'organiser les élections de leurs représentants, si cela n'a pas déjà été fait, et d'en transmettre d'urgence la liste au bureau de la Ligue.

L'A.G. de la LISPEL est ouverte à tous les fédérés de la région qui y seront donc les bienvenus.

Le Président de la LISPEL rappelle qu'il a annoncé lors de l'A.G.-95, sa décision de ne pas briguer un nouveau mandat au bureau. Il espère que de nombreuses vocations écloront d'ici l'A.G.

Les trésoriers actuels vous informent également de leur désir de ne pas briguer un nouveau mandat.

FORMATION des FUTURS DIRIGEANTS

Les jeunes candidats à un poste de dirigeant (de Club, de C.D.S., de Ligue), sont informés de la mise en place prochaine par le C.R.O.S.L., d'un programme de formation à leur intention, sous forme de cycles (vraisemblablement gratuits) de 2 jours pleins dont le planning est le suivant :

UNITE A	UNITE B	UNITE C	UNITE D
Jour 1 : 18 / 11 / 95	Jour 1 : 02 / 12 / 95	Jour 1 : 16 / 12 / 95	Jour 1 : 06 / 04 / 96
Jour 2 : 13 / 01 / 96	Jour 2 : 27 / 01 / 96	Jour 2 : 10 / 02 / 96	Jour 2 : 04 / 05 / 96
Lieu : JUSSY (57)	Lieu : NANCY (54)	Lieu : JUSSY (57)	Lieu : ÉPINAL (88)

Les intéressés trouveront auprès de D. PREVOT (83 27 01 93), les renseignements complémentaires concernant les formalités d'inscription.

LICENCES D'INITIATION

La Région L est une région décentralisée, la LISPEL est chargée de la gestion des "Licences d'initiation" pour les 5 départements qu'elle couvre (52, 54, 55, 57, 88) :

*envoi de carnets au détail, exclusivement aux clubs ou C.D.S. le demandant, selon le tarif en vigueur : 90F00 le carnet de 5 coupons.

*contrôle de la bonne utilisation de ladite licence : parrainage, initiation, ... à l'exclusion de toute utilisation commerciale (guidage professionnel).

ASSURANCE FEDERALE

RESPONSABILITES CIVILE ET PENALE DES CLUBS

La loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives, prévoit l'obligation pour un groupement sportif et ses dirigeants de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile ainsi que celle de ses membres permanents ou occasionnels.

Depuis la réforme récente du Code Pénal, les personnes morales (c'est-à-dire les associations, les clubs, ...) peuvent faire l'objet de Poursuites Pénales en plus des dirigeants physiques. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un accident physique pour qu'elles soient enclenchées, il suffit qu'il y ait présomption.

Le contrat souscrit par la F.F.S. et mis à la disposition de ses associations adhérentes, est conforme à la législation en vigueur et répond aux nouvelles dispositions du Nouveau Code Pénal.

Rappelons que la cotisation versée à la F.F.S. par un club ne concerne que son adhésion fédérale, et non son assurance.

Il n'existe pas de prime spécifique prévue pour l'Assurance Responsabilité Civile d'un club. Cette responsabilité est automatiquement couverte par l'assurance fédérale dès que les 3 principaux dirigeants (Président - Secrétaire - Trésorier) y ont eux même souscrit. Tout manquement à cette obligation (un des trois dirigeants principaux non assuré) rend inapplicable cette couverture par notre assureur. L'assurance "Responsabilité Civile" qui figure dans les contrats "multirisques" que chacun peut souscrire pour ses biens personnels ne couvre que la vie privée mais en aucun cas la responsabilité de dirigeant d'une Association.

Face à ce grave problème, la F.F.S. circularisera prochainement tous les clubs qui se trouvent dans cette situation afin de les mettre en garde.

Résumé extrait de ladite circulaire rédigée par M. DECOBERT - Président de la CO/Assurances

ACTIVITÉS GARANTIES PAR L'ASSURANCE FEDERALE

Toutes activités de spéléologie dépendant directement ou indirectement de la F.F.S. ou d'une association affiliée, pratiquées en tous lieux : cavités naturelles ou artificielles, anciennes mines, etc. ...

- entraînement, perfectionnement de toute nature,
- instruction et formation, démonstration, participation à des stages,
- opération de secours y compris entraînements,
- alpinisme, escalade de rochers ou d'obstacles artificiels,
- plongée liée ou non aux activités de la F.F.S. en tous lieux,
- hydrospeed, canoë-kayak, randonnée pédestre, ski de fond, ski alpin (sauf hors piste), randonnée à ski ou avec raquettes, descente de canyons,
- rafting (sous réserve que cette activité ne soit pas effectuée en zone interdite et que les moyens de sécurité soient utilisés : casque et gilet de sauvetage).

Extrait de la note d'information sur l'assurance fédérale par M. DECOBERT.

ASSURANCE DES LOCAUX - TARIFS 96

	1 ^e OPTION	2 ^e OPTION	3 ^e OPTION
CAPITAL RETENU	33192F	54975F	109948F
COTISATION / AN	555F	695F	980F

CALENDRIER

samedi 8 - dimanche 9 décembre : traçage et jaugeage au RUPT DU PUIITS par la commission scientifique de la L.I.S.P.E.L. Les spéléos intéressés doivent contacter : J.P. BEAUDOIN au 29.84.24.50.